

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 02 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 02 juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 28 mai s'est réuni en session ordinaire, à la salle multiactivités sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Héliéna FERRAND -adjoints-
 MM Rémi TROTTIER, Sophie MAILLET, Virginie PORNIN, Virginie PÉAN, Damien CORNABAS, Anita GENDREAU, Jean-Claude CHARLES et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie PORNIN.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Les procès-verbaux des séances du 24 février et 27 mai sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.
 Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

2020021 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
 Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

- 1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *d'un montant de 5 000,00 €.*

12° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal de 100 000,00 €.

13° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° - Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'accepter des devis d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à ses adjoints.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ainsi que l'intervention du deuxième adjoint en cas d'empêchement du Maire et du premier adjoint.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commissions municipales

Commission Finances et Administration Générale

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Gwénaëlle PLANCHAIS
- Damien CORNABAS
- Sophie MAILLET

Gestion du personnel

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND

Commission Accueil Communication

- Yannick CLAVREUL
- **Héliéna FERRAND (rapporteur)**
- Damien CORNABAS
- Virginie PÉAN
- Virginie PORNIN
- Sophie MAILLET
- Gwénaëlle PLANCHAIS

Commission Cadre de vie

- Yannick CLAVREUL
- **Anthony BARREAU (rapporteur)**
- Damien CORNABAS
- Anita GENDREAU
- Jean-Claude CHARLES
- Rémi TROTTIER
- Gwénaëlle PLANCHAIS

Commission Repas des aînés et anciens combattants

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- **Virginie PORNIN (rapporteur)**

Hors conseil : Paul LEMOINE, Marie-Françoise PLANCHAIS et Jean-Claude BRÉHAULT

Commission Scolaire

- Yannick CLAVREUL
- Héliéna FERRAND
- **Sophie MAILLET (rapporteur)**
- Virginie PÉAN
- Virginie PORNIN

Commission Bâtiments communaux, Voirie, travaux, éclairage public et assainissement

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- **Rémi TROTTIER (rapporteur)**
- Jean-Claude CHARLES
- Damien CORNABAS
- Anita GENDREAU

Commission Lotissement Les Vignes

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Jean-Claude CHARLES

Commission Aménagement du bourg

- Yannick CLAVREUL
- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Anita GENDREAU
- Damien CORNABAS
- Gwénaëlle PLANCHAIS
- Jean-Claude CHARLES

Commission Appel d'offres

Président : Yannick CLAVREUL

Titulaires

- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Damien CORNABAS

Suppléants

- Gwénaëlle PLANCHAIS
- Anita GENDREAU
- Sophie MAILLET

2020022 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Damien CORNABAS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Gwénaëlle PLANCHAIS
- Anita GENDREAU
- Sophie MAILLET

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Anthony BARREAU
- Héliéna FERRAND
- Damien CORNABAS

- délégués suppléants :

- Gwénaëlle PLANCHAIS
- Anita GENDREAU
- Sophie MAILLET

Indemnités des élus

Monsieur le maire rappelle que l'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Il lui est possible de ne pas en bénéficier intégralement, le conseil municipal délibère alors et fixe l'indemnité à un montant inférieur.

L'octroi de l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints est lié à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire par arrêté.

ARRETÉ DU MAIRE n° 2020/11 et 12

Portant délégation de fonction et de signature au profit de M. Anthony BARREAU et Mme FERRAND Héliéna, adjoints au maire

Le Maire de la commune de SIMPLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Anthony BARREAU et Madame Héliéna FERRAND, en qualité respective de 1^{er} et 2nd adjoints au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de ses adjoints,

Arrête

Article 1er : A compter du 2 juin 2020, Monsieur Anthony BARREAU et Madame Héliéna FERRAND, sont délégués à l'administration générale, aux finances communales, à l'urbanisme. A ce titre, ils sont notamment en charge des finances, du personnel communal, des affaires administratives, des missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation du sol énoncées au code de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Anthony BARREAU et Madame Héliéna FERRAND, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit de tout document à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal, tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme. Ces derniers pourront, de plus, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat et signer tout document nécessaire à l'administration générale y compris comptable.

Article 3 : Le maire de la commune de Simplé et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des actes de la commune.

Article 4 : Copie des arrêtés sera transmise à M. le Sous-Préfet.

ARRETE DU MAIRE n° 2020/13

Portant ordre de priorité des adjoints pour exercer les délégations attribuées par le maire

Le Maire de la commune de SIMPLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Anthony BARREAU en qualité de premier adjoint au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Anthony BARREAU,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Héliéna FERRAND en qualité de second adjoint au maire, en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Héliéna FERRAND,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés 2020/11 et 2020/12 sont modifiés par l'arrêté 2020/13 qui précise l'ordre de priorité.

Article 2 : l'ordre de priorité des adjoints pour exercer les délégations attribuées par les arrêtés 2020/11 et 2020/12 est défini ainsi :

Premier Monsieur Anthony BARREAU

Second Madame Héliéna FERRAND

Article 3 : Le maire de la commune de Simplé et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des actes de la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

2020023 Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal de la commune de SIMPLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire ainsi qu'aux adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal un vote à bulletin secret du taux d'attribution de l'indemnité à hauteur de 90 ou 100 %.

Le conseil municipal, à 8 voix pour un taux de 90 % contre 3 voix pour un taux à 100 %, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 22,95 %
- 1^{er} adjoint : 8.91 %
- 2^e adjoint : 8.91%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe

ARRONDISSEMENT : Château-Gontier
CANTON : Cossé-le-Vivien

COMMUNE de SIMPLÉ

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération 2020/023 du 02 juin 2020)

POPULATION : 397 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 1 761.90 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Yannick CLAVREUL	22.95%	+ 0%	22.95 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	% total
1er adjoint : Anthony BARREAU	8.91	0	8.91
2 e adjoint : Héliéna FERRAND	8.91	0	8.91
		= Total	17.82

Enveloppe globale : 40.77 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 40.77 % soit 1 585.71€

2020024 Désignation de délégués à Territoire Energie Mayenne

Afin de représenter la commune de SIMPLÉ au sein de Territoire d'énergie Mayenne, syndicat départemental en charge des projets de transition énergétique et/ou écologique ainsi que de la gestion des réseaux d'électricité et de gaz, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués :

1 membre titulaire

Monsieur Yannick CLAVREUL

Maire

Né le 24 février 1964

Domicilié lieudit « La Malharbière » - 345 route du Magnolia - SIMPLÉ 53360

Téléphone : 02.43.98.53.45

Portable 06.86.45.55.64

Adresse mail : ymc.clavreul@wanadoo.fr

1 membre suppléant

Monsieur Damien CORNABAS

Conseiller Municipal

Né le 31 juillet 1985

Domicilié lieudit « Le Grand Boulay » - 1120 route de la Chapelle Craonnaise – SIMPLÉ 53360

Portable 06.75.77.55.64

Adresse mail : damien.cornabas@gmail.com

2020025 Adressage : acquisition de panneaux de signalisation

Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint, explique au Conseil Municipal que l'arrivée prochaine de la fibre optique sur la commune nous oblige à mettre toutes les adresses en conformité. Cette mise à jour nécessite de doter chaque adresse non pourvue, d'une plaque de numéro de maison. Des panneaux de rue et de route doivent également être installés.

Deux offres ont été faites :

- Entreprise Signaux Girod : 3 933.50 € HT soit 4 720.20 € TTC

- La Poste : 2 022.57 € HT soit 2 427.08 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** l'offre de La Poste pour un montant de 2 427.08 € toutes taxes comprises.

➤ **Autorise** le maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier et à prévenir l'entreprise non retenue.

2020026 Voirie : choix de l'entreprise pour divers travaux

Monsieur Anthony BARREAU, premier adjoint, présente au Conseil Municipal une offre faite par l'entreprise Pigeon TP, concernant des travaux de voirie à réaliser dans les lotissements de La Verderie et Lamartine, au terrain de football et devant le commerce Le Cheval Blanc.

Leur offre s'élève à 3 810,00 € HT soit 4 572,00 TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié cette proposition et après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** l'offre de l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 3 810.00 € hors taxe.

➤ **Autorise** le maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2020027 Attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2020

Après analyse du bilan financier au titre de 2019 et du budget prévisionnel 2020 de 2 associations communales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Association communale	Montant demandé (en €)	Montant voté (en €)
FAMILLES RURALES SIMPLE DENAZÉ	500	500
COMITÉ DE JUMELAGE	250	250
TOTAL	750	750

Montant total de 750,00€.

2020028 Marchés publics : adhésion à la plateforme de dématérialisation Marchés publics de l'Association des Maires de la Mayenne (ICP Asso)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 40.000 € H.T.

Par ailleurs, parfois face aux nouvelles exigences des textes qui imposent au 1^{er} Janvier 2012 aux communes et EPCI de proposer une solution dématérialisée et sécurisée pour la réception et le dépouillement des offres des entreprises, et de disposer d'un profil d'acheteur dès 40 000 € H.T, une plateforme de dématérialisation, www.mayennemarchespublics.fr a été mise en place et ouverte à l'ensemble des collectivités publiques du département.

En conséquence, il est proposé au conseil de se prononcer sur la souscription de la commune à ce nouveau service dit « pôle marchés publics », aux conditions indiquées dans le règlement, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 60 € hors taxe, incluant l'utilisation illimitée du site décrit ci-dessus, ainsi qu'une formation initiale et une assistance technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
DÉCIDE la souscription de la commune de Simplé au pôle « marchés publics » aux conditions proposées, soit 72 € TTC. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Mayenne afin de formaliser l'accord de la commune de Simplé.

2020029 Indemnisation d'une stagiaire en formation secrétaire de mairie

La commune de SIMPLÉ a signé une convention « formation professionnelle permanente Métiers administratifs dans les collectivités territoriales » avec le CFP Haute Follis à LAVAL pour accueillir Mme Monique FOURNIER en stage.

Ce stage a pour objet de lui permettre d'apprendre à travailler en situation réelle, s'insérer dans l'équipe professionnelle et dans la vie de la collectivité territoriale.

Madame Monique FOURNIER, a effectué, en alternance, une période de stage de 10 semaines à la mairie de Simplé, du 25/11/2019 au 28/02/2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame Monique FOURNIER, une indemnité de quatre cent euros (400,00€), notamment pour le travail de mise à jour effectué sur le dossier cimetière (mise en place de fiches 'concession' et d'un plan du cimetière en version informatique).

Monsieur le Maire est chargé d'établir le mandat correspondant et de remercier Mme FOURNIER.

2020030 Changement de locataire dans un logement communal au n° 15 rue Lamartine à Simplé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Kévin BARAIZE le 07 mars 2020, le logement situé 15, rue Lamartine est vacant.

Madame Ameline HAY s'est portée candidate pour louer ce logement au 15 août 2020 au plus tard.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** la décision de Monsieur le Maire de retenir cette nouvelle locataire.

Le montant du loyer actuel est de 443.91 €.

Le montant de la caution est égal à un mois de loyer soit 443.91 €.

Ce montant de loyer sera revalorisé au 1^{er} juillet, chaque année, suivant l'indice INSEE en vigueur.

Le locataire est également redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 6.90 €/mois de janvier à octobre, cette somme sera régularisée dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

Opération argent de poche

10 jeunes susceptibles sont susceptibles d'y participer cette année.

Chantiers possibles : désherbage, peinture portail cimetière et stade de foot, peinture artistique à la bascule, fabrication d'une petite cuisine en bois pour l'accueil périscolaire....

L'encadrement serait assuré entre autres par Vincent et Claire, agents communaux.

Ce point sera vu lors de la première réunion de la commission cadre de vie.

Matériel portatif service technique

Un devis d'achat de matériel portatif sera examiné lors de la prochaine commission cadre de vie.

Frais élections municipales

D'un commun accord, les frais de candidature des conseillers municipaux en place sont pris en charge par le maire et les adjoints.

Prochaines réunions :

Commission finances : lundi 8 juin 2020 à 20h15

Prochain Conseil Municipal : le lundi 06 juillet 2020 à 20h15.

Séance levée à 22h34'.

Le secrétaire de séance

Virginie PORNIN

Le Maire

Yannick CLAVREUL